L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI MATIN, 15 MAI.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. Nlle-Orléans, 28 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$166,471 80	
Sur les risques de mer	85,930 24	
Sur les risques de rivières	55,402 24	
	$317,804 71	
Plus, les risques non expirés pour 1866	66,865 00	
		$384,669 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$60,418 00	
Primes remboursées pour 1867	2,596 04	
		$62,014 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867		$321,675 67
Pertes payées dans la même période,		
Sur les risques d'incendie	$32,051 72	
Sur les risques de mer	39,641 76	
Sur les risques de rivières	35,022 94	
	$106,716 42	
Plus, réassurances	$3, 75	
Rescompte de prime	46,46 67	
	50,274 62	
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins	71,610 31	
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dûs en 1868 y compris les balances	55,213 10	
		$284,513 35
Bénéfice net		$37,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $90 c.	$187,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et du Nord, à 70 c.	86,800 00
Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c.	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer Pontchartrain, évalués à 70 c.	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c.	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique, évalués à 50 c.	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 c.	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc.	163,455 00
Prêts sur garantie	35,000 00
Prêts sur hypothèque	58,600 00
Effets à recevoir	11,386 38
Primes dues et en voie de la perception	47,183 62
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	12,469 00
Monnaie n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés	13,800 00
En caisse	34,974 41
	$767,768 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentée et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868

PARIS CHILDRESS,

Deuxième Juge-de-Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président,

JOHN G. GAINES, Vice-Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart
Henry Renshaw,	Jno. C. Ricks,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
B. Sloco,	J. B. Bres,
J. C. Sarrill,	Thos. Sloo,
Thos. A. James	W. lanv—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie	$319,916 16	
Sur les risques de mer	68,489 44	
Sur les risques des rivières	22,799 81	
Total des primes		$411,205 41
En moins : Primes non acquises le 31 décembre 1867	$115,562 00	
Primes remboursées	4,115 41	
		119,677 41
Montant net des primes		$291,528 00
Pertes : Sur les risques d'incendie	$50,760 62	
Sur les risques de mer	61,483 16	
Sur les risques des rivières	19,039 44	
	$140,486 22	
Taxes	11,566 82	
Réassurances	5,274 31	
Dépenses, moins le compte d'intérêt	10,180 83	
Intérêts sur scrips	26,563 60	
		$194,078 84
		$97,449 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir pour primes	$8,734 81	
Billets garantis et billets hypothécaires	219,307 00	
Dû pour primes en voie de perception	59,323 1	
Actions de la Compagnie du Gaz et de la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Bons de la ville	183,343 44	
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances	99,136 00	
En caisse	33,777 88	
	653,623 04	
Moins : Dépréciation des sus-dits	92,850 39	
Montant net		$560,
Moins : Intérêts de scrips, non réclamés	7,039 76	
Intérêts payables sur scrips non encore payés	26,568 00	
		34,207 76
		$526,564 89

Le tableau ci précédé est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentée et signé par devant moi ce 11 janvier 1868.

PAUL W. COLLENS,

Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. S. Blanchard,	John Gauche,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 janv—1m—th—1 an

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867 :

Primes d'incendie dans l'année	$396,093 91	
Primes de mer dans l'année	160,885 66	
Primes de rivières dans l'année	284,577 35	
Total	$841,556 02	
Total net des primes		$756,734 84
Payé : Pertes par l'incendie	$119,488 49	
Pertes sur mer	124,502 47	
Pertes sur les rivières	287,957 02	
Taxes	33,860 44	
Payé : Profits et pertes, réassurances, escompte au lieu de scrip, intérêt, fraisgénéraux, escompte	151,921 29—708,329 70	
Bénéfice net		$48,304 83
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir	$40,154 78	
Prêts sur bons et hypothèques	82,843 33	
Prêts sur garanties et actions	22,506 93—145,505 00	
Scrip étranger et du pays, compte de scrip	46,166 63	
Propriété foncière	70,000 00	
Encaisse	135,112 97	
Bons consolidés 6 p. c.	$30,000 00	
Bons de la ville	96,580 00	
Compte d'actions de banques	175,677 17	
Vallette Dry Dock Company	12,000 00	
Bourse des Marchands	1,000 00	
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle-Orléans	500 00—315,757 17	
pour primes en voie de perception	79,376 44	
Actif		$792,014 35
La Compagnie possède également :		
Billets en bons suspendus	$438,385 21	
Compte de scrip forfait	7,856 54	
Intérêt non réclamé	9,286 58	

Le tableau ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,

Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentée et souscrit par devant moi, ce 22 mai 1867.

G. H. BRAUGHN,

Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats non encore payés de scrip, aux porteurs des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la participation, pour l'année expirée le 30 avril 1867. Il en sera émis des certificats à partir du deuxième lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.

SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—Directeurs.—

John Watt,	A. G. Ober,
C. T. Buddecke,	J. Norman Jackson,
Samuel B. Newman,	A. Thomson,
F. H. Foley,	P. Simms,
William Edwards,	John Phelps,
	L. F. Spyker

MICHAEL COMFORD vs A. DIETZ Sr.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 23,768—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Un certain terrain situé au faubourg Franklin, dans le Troisième District de cette ville, désigné par e No Quinze, dans l'ilet nombre Cinquante-neuf, borné par les rues Morales, des Bons Enfants, Marigny et Mandeville, suivant plan dressé par Pilié, arpenteur, daté du 18 d'avril 1854 et déposé en l'étude de Theodore Seghers, alors notaire public de cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Mandeville, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29,8,16,23,30

MARIE GEORGINA ZAMORA vs MANUEL ZAMORA, curateur de l'interdit JOSEPH IGNACIO ZAMORA.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 32,019—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, seize de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Une certaine propriété située en cette ville, rue Conti, désignée par le No Cent soixante-et-un, entre les rues Dauphine et Bourgogne, dans l'ancienne Municipalité No Un (aujourd'hui le Deuxième District) de cette ville, mesurant trente pieds de face à la rue Conti, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

Sur les risques d'incendie		$898,910 49
Sur les risques de rivière		200,338 05
Sur les risques de mer		337,231 32
Total des primes		$1,436,479 86
En moins.—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867	$224,182	
Primes remboursées	26,955 20	250,137 20
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,185,342 67
Pertes payées pendant l'année :		
Sur les risques d'incendie	$311,223 88	
Sur les risques de rivières	199,719 43	
Sur les risques de mer	278,627 60	
	$789,570 91	
Taxes	56,650 67	
Ré-assurances.—Dépenses. Profits, pertes, moins intérêts	85,302 44	$932,523 03
Bénéfice net		$256,819 64
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Propriété foncière		$139,617 87
Billets garantis par hypothèques		301,968 18
Billets garantis par nantissements		100,097 48
En caisse		74,750 32
Actions de banques et de chemin de fer		142,735
Primes en voie de perception		96,639 21
Bons de la Ville		89,639
Effets à recevoir		113,891 78
Scrips de Compagnies d'Assurances		26,715
Actions de Dry Dock Vallette		15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"		5,000
Actions du "Marine Dry Dock"		2,950
Actions du "Merchants Exchange"		1,000
Actions du "Lighterig Wrecking Co"		1,000
Bons de l'Etat		1,500
Total		$1,406,416 43
En moins :		
Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$95,264 12	
30 pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet	60,543 30	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867	224,182	$379,994 2
Actif net		$1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.

JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 juin 1867.

PAUL W. COLLENS,

Troisième Juge-de-Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	M. Puig,
Chs. Sagory,	David McCoard,
Pierre Fouts,	F. Maspero,
S. O. Relf,	L. T. Généres,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall
E. Dupassoir	1gin—3

CHARLES MENARD vs JEAN MENARD.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,571—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, neuf de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre située sur le chemin de la Crête et de Gentilly, dans le Troisième District de cette ville, comprenant Quatorze terrains désignés par les lettres B, C et D, et les numéros dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, suivant plan dressé par C. Giroux et Castaing, architectes, le 4 de novembre 1851 et déposé sous le No 241 en l'étude de Theo. Guyol, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont amplement décrits en l'acte d'hypothèque au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 12 février 1858.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Joseph Girod, suivant acte au rapport du dit notaire Ducatel, en date du 30 mars 1854.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 mai—9, 17, 26,—juin 2 9

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Alden Ford Dunbar.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—No 20,394.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI huit juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, St-Joseph, du Commerce et Julia, désigné par le nombre Quatre d'après un plan dressé par Hedin et Schalbaum, architectes, le 13 janvier 1854 et déposé en l'étude d'Adolphe Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur quatre-vingt huit pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble aussi avec cent trente-deux (132) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note pour la somme de deux mille six cent soixante-dix-neuf piastres ($2,679) en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane payable le 1er de janvier 1869, fixe ou renouvelable, conformément aux termes de la charte de la dite banque. L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire de la dite banque et le stock-note ainsi fourni devra être identifié avec l'acte de vente par la Banque des Citoyens de la Louisiane à Alden Ford Dunbar, au rapport d'Adolphe Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, daté du 17 mai 1856 et avec l'acte de vente du shérif, dans la présente affaire. Et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 mai—16 24 30—7 juin

JOHN MUNROE & CO vs ROBERT MURPHY

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 25,718—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, huit de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

1o—Un certain ilet de terre situé dans la ville de Belleville, en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, et désigné par le numéro onze (11) sur un plan dressé par L. H. Pilié, ci-devant voyer, et déposé en l'étude de A. C. Ainsworth ci-devant notaire public en cette ville, le 18 de septembre 1846. Le dit ilet est borné par les rues Gosselin, Jackson, Chesnut et du Marché.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de J. P. Whitney et als, suivant acte au rapport du dit notaire Ainsworth, en date du 1er juin 1847.

2o—Deux terrains situés dans ladite ville de Belleville, en cette Paroisse, désignés suivant le plan susrelaté par les numéros de Treize à Vingt-... [illegible] ... Chesnut, Newton et Elmire.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

3o Deux terrains situés dans ladite ville de Belleville, désignés suivant le plan susrelaté par les numéros Vingt et Vingt-et-un de l'ilet numéro Cinq, compris entre les rues Eliza, Elmire, Everett et Chesnut.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ces deux derniers terrains ci-dessus décrits appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Manuel Elliott, suivant acte au rapport de ... Paul Caire ci-devant notaire public en cette ville en date du 8 décembre 1858.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—7,16,24,30—7 juin

HENRY A. LESASSIER vs JAS. H. WEST.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans,—No. 25 952.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI neuf de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Nayades, Prytanie, Clio et Erato et désigné par le No huit, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, le 6 de juin 1850 et déposé en l'étude de T. O. Stark, notaire public en cette ville, sous le numéro 21. Le dit terrain mesure vingt-quatre pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Nayades, sur une profondeur de cent trente-cinq pieds deux pouces et quatre lignes sur la ligne séparant le dit terrain du No Neuf, cent vingt pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé au No Un, du devant sur une ligne parallèle à la rue Nayades cinquante-six pieds et deux lignes et du côté ... [illegible] ... profondeur depuis la dite ligne, trente-six pieds trois pouces et quatre lignes de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Ensemble, aussi avec vingt-huit actions de cent piastres chacune du fonds capital de la banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Mary Spearing, suivant acte au rapport d'Andrew Hero, notaire public en cette ville, en date du 7 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITION—L'acquéreur assumera le paiement d'un "stock note" de la somme de cinq cent soixante dix piastres ($570 00) en faveur de la dite Banque, payable le 1er juin 1869, ou renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication, comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur assumera en outre toutes les obligations et responsabilités imposées aux actionnaires, résultant de la charte et des lois y amendatoires.

GEO. W. AVERY.

Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 avril—17 26—5,12 19 mai

SARAH ANNA McSTAY, vs. STEPHEN R. DYER SON EPOUX

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 25 817.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété, dont description suit :

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située en la paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Peter, Alix et Gosselin et mesurant soixante-quinze pieds de face à la rue Olivier, sur cent soixante pieds de profondeur. La dite portion de terre étant composée des terrains désignés par les Nos sept et huit et de la moitié du terrain désigné par le No six dans le dit ilet qui est le No cent sept d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, daté du 21 avril 1853 et déposé en l'étude de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 66 au livre de plan No 2. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Catherine L. Sutherland, suivant acte au rapport de Wm Shannon, notaire public en cette ville en date du 9 avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 avril—28 mai 6,12,17,24.

Deux Magasins en briques, à trois étages, Nos 172 et 172 1/2, rue Poydras, à l'encoignure de Rhéril.

Succession de feue Hannah Pinski, décédée, épouse de Davis Woolf.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 30,299. En vertu d'un ordre rendu le 21 de mars 1868 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique, pour le compte de ladite succession, à la vente publique et adjudication de :

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Poydras, Carondelet et Hevia (autrefois Lafayette), désignés par les Nos Trois et Quatre suivant plan dressé par C. A. Hedin, architecte, le 6 de juin 1852, et mesurant chacun dix-neuf pieds trois pouces de face à la rue Poydras, sur quatre-vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à ladite succession au moyen de l'acquisition qu'en a faite ledit Davis Woolf en sa faveur, suivant acte au rapport de Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 1er de juin 1867.

Les bâtisses et améliorations sur lesdits terrains consistent en deux magasins en briques à trois étages; le No 172 (est loué à bail expirant le 1er octobre 1869 à raison de $150 par mois), et le No 172 1/2 (est non-occupé), sur la rue Poydras.

Conditions :—L'acquéreur paiera au comptant un montant suffisant pour satisfaire un billet ... à l'ordre de $5,686 95 3/4, daté du 3 août 1866, payable ... un an de date, avec intérêt, assuré par ... une hypothèque de deux billets de la somme de $3,686 95 3/4 chacun, daté du 3 août 1866 et payables respectivement à deux et trois ans de date, avec intérêt au taux de huit pour cent l'an, de leur date jusqu'à parfait paiement, assurés par hypothèque spéciale sur ladite propriété ... Ledit acquéreur assumera ladite hypothèque et en prendra ... à l'époque de l'adjudication, l'acquéreur fournira son billet par lui souscrit à son propre ordre et par lui endossé, daté du jour de l'adjudication et payable à douze mois de date, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. En cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du dit billet, des frais d'avocat ... [illegible]

GEO. W. AVERY.

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 avril—22—8,16 23 30 mai

Succession de Joseph Enders—No 30,083.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ... point approuvé et homologué ... [illegible]

Par ordre de la Cour.

P. R. O'RORKE, Greffier.

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit—Pardevant moi, Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdits, dûment commissionné et assermenté—ont personnellement comparu les parties soussignées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent et engagent ceux qu'ils représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que le lui permettra une loi spéciale de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice ; elle pourra être poursuivie en justice ; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner des biens-meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pelican nourrissant ses petits ; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou que ses intérêts exigeront ; d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie ; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine ; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, de temps en temps, des polices quelconques ou autres obligations émises ou qui pourront être émises par la dite corporation. Toutes les citations, avis, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, après l'organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les pertes de la Compagnie excéderaient le montant qu'il y aurait en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un quorum.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,
F. Del Bondio,	Philip Mayer,	C. E. Girardey,
George A. Fosdick,	Martin J. Smith,	Edouard Barnett.

Les Directeurs devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction ; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs ; ils seront désignés par les noms de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comme suit : celui de la première classe au bout d'un an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle-Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés en cette ville et il sera du devoir des Directeurs, à une réunion qui précédera la dite élection, de désigner trois personnes compétentes (elles ne devront pas faire partie de la Direction) qui surveilleront la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et à l'une des personnes ainsi nommé à refuse ou néglige de se rendre à son poste, le Président aura le pouvoir d'en nommer d'autres afin de remplir les vacances. Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable d'être réélu aux dites fonctions de Directeur.

Ceux qui recevront une pluralité des voix données seront considérés comme dûment élus, et prendront leurs sièges le premier lundi de mai suivant l'élection, et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place. Au cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à dix jours après, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, et il prendra la même mesure, et cela est nécessaire jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il ou qu'elle possède à, pourvu qu'aucune corporation n'ait droit à plus de cinquante votes, et ne puisse voter en vertu d'aucune action à elle ou à eux transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de ses fonctions, il ne possède pas en son nom ou en celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, dix actions du stock actuel de la dite Compagnie, et s'il n'est possesseur d'une assurance soit sur sa vie soit sur celle d'une autre personne à son profit, assurance s'élevant au moins à cinq mille piastres.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie, à certaines époques, il fixera les profits et les gains de la Compagnie comme il est dit plus loin ; il fera et adoptera des règlements, des statuts pour la meilleure administration de la Compagnie et la conduite de ses affaires ; il pourra les modifier ou les abroger, pourvu que ces règlements ne soient pas en conflit avec les lois de l'Etat ou de cette charte ; il devra avoir le pouvoir de faire tout ce qui pourra être nécessaire pour donner plein effet à l'entreprise de la Compagnie ; et il aura aussi le pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourront survenir au sein de la Direction ou dans la Présidence.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en bons et hypothèques sur propriétés immobilières non grevées, avec premiers privilèges, dans ... [illegible] ... en sus du prêt ... [illegible] ... en bons de l'Etat ou en actions des Etats-Unis, ou en bons ou en actions de corporations ... [illegible] ... le dit Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bons et garanties additionnelles toutes les fois qu'il jugera insuffisantes les garanties en cas de prorogation de paiement.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée, à moins que le transfert n'ait été passé aux livres de la Compagnie, en la ville de la Nouvelle-Orléans, et le transfert n'aura lieu qu'autant que l'actionnaire ne sera point débiteur de la Compagnie. Mais l'actionnaire désirant transférer ses actions, pourra obtenir la permission de le faire en soumettant le dit transfert à la dite Direction qui décidera ... [illegible] ... et les propose, satisfaisante aux Directeurs.

Et le dit Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bons et garanties additionnelles toutes les fois qu'il jugera insuffisantes les garanties en cas de prorogation du paiement.

Les actionnaires ne seront point responsables des pertes ou dommages éprouvés par la dite Compagnie au delà du montant des actions possédées par chacun d'eux respectivement.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et les Directeurs de la Compagnie feront ou feront faire, par l'officier de la Compagnie auquel appartiendra ce soin, un tableau estimatif des profits et pertes de la Compagnie, ainsi qu'un compte-rendu de toutes les sommes payées à la Compagnie comme prime pour les assurances précédentes, et des pertes qu'elle aura eu à subir pendant l'année, lequel compte-rendu avec toutes les pièces et les papiers de la Compagnie, sujet à l'examen et inspection de toute partie intéressée. S'il apparait du dit compte-rendu que les profits de la dite Compagnie ne surpassent pas ses pertes et dépenses de plus de 10 pour cent sur son capital social, il ne sera distribué aucun dividende aux actionnaires par le Président et les Directeurs ; aucune prime de retour ne sera accordée aux assurés ; mais les profits resteront au crédit de la Compagnie comme un fonds de réserve pour faire face aux pertes et éventualités futures. Mais si ce compte-rendu fait voir un excédant de profits sur les pertes et dépenses s'élevant à plus de dix pour cent du fonds capital, alors le Président et les Directeurs placeront en réserve, comme fonds de garantie, une partie de ces profits, laquelle ne sera pas moindre de dix pour cent ni plus considérable qu'une moitié de cet excédant, puis distribué proportionnellement entre les actionnaires et les assurés, ce qui restera d'après la proportion de la prime payée et la quote-part de chaque actionnaire et une somme de chaque actionnaire et les sommes de chaque assuré ... les montants auxquels auront droit les actionnaires seront portés en acquit de leurs actions, jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme, de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout individu quelconque, ne pourra être considérée comme dépendant d'aucune dette, d'aucun contrat ou engagement de la personne dont la vie aura été assurée ; et toute assurance qui aura été donnée ainsi au garantie sur ou à la personne dont la vie aurait été assurée, venant à mourir, sera payée à la personne ou aux personnes au profit desquelles l'assurance avait été faite pour être par elles reçue libre et franche de toute dette, obligation et engagement antérieurement contractés par le défunt, sauf celles envers la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des actionnaires, ainsi qu'il sera prescrit ci-après, la liquidation des affaires de la Compagnie aura lieu, ses dettes seront payées par les soins et sous la direction de trois commissaires nommés par la Direction de la Compagnie; les dits commissaires devront rester en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, dans deux des journaux de cette ville, et pourvu qu'il ne puisse être modifié par les trois quarts des actions représentées à cette assemblée ; et les dites modifications, altérations, les dits amendements, ou la dite dissolution seront enregistrés et publiés conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune, s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et en l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. William B. Barnett et Adolphe E. Lesnes témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé : JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD BARNETT et autres ;

A. E. LESNES, WM. B. BARNETT,

M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original déposé en mon étude.

Nouvelle-Orléans 25 mars 1868.

M. T. DUCROS, notaire public,

18, rue Royale, 18

5avril—10f

JOHN HENRY vs LA BANQUE DE LA LOUISIANE.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,532—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt six mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

1o—Une certaine portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Conti, Bienville et le Passage de la Bourse, mesurant trente cinq pieds, six pouces et six lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent trente huit pieds dix pouces et quatre lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, cuisine, cave, &c.

2o—Une certaine portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, mesurant cent trente-neuf pieds un pouce de face à la rue Royale, du coin de la rue Conti, par cent trente-neuf pieds un pouce et un huitième ... [illegible] ... sur la ligne formée par un mur appartenant à la Banque de la Louisiane qui sépare la dite portion de propriété des propriétés appartenant sur la rue Royale. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 avril—25 mai 3,12,20,26

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W JETER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 11,594—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Harry T. Hays, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai, le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Camp, Girod, Ste-Marie et Julia, lequel terrain est désigné par les Nos Un et Deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure anglaise, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt-sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le No Un formant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, connue sous le nom de "Florence House," produisant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante-cinq piastres ($8,550 00) payable le 1er juin 1869, fixe ou renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—8,16,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,426—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessment District No 9—En face du Bayou St-Jean, 190 sur 546—Assessé $2,000,

Et une autre aussi en face du Bayou St-Jean—Assessée $5,000, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29;8,16,23,30mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Vve XAVIER A. E. H. BOISBLANC.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,363—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 1er juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Bourgogne, Rempart, Bienville, 64 x 121.

Suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville—Assessé $30,000 00,

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—mai 8, 16, 23, 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,410—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Ilet Miro, Tonti, Esplanade et Qua tier, 45 sur 199, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé $1500,

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29 mai 8 16 23 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JULES LAVERGNE et als.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,873—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Ilet Quartier, Dauphine, Esplanade et Bourgogne, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé $12,000,

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

29 avril—29 mai 8 16 23 30

LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS vs J. D. SYBRANDT.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,2 9—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Coliseum, Prytania, Seconde et Première, 100 x 125, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville. Assessé $4000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29—8,16,23,30mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs GARRETT T. OLDIS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19 108. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Commune, Gravier, Dryades, Rempart, 30 sur 159. Commune, Palmyre, Derbigny, Roman, 54 sur 1,7 suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville—Assessée $6,000 et $6,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29 8,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. HENRI BEZOU.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,368—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Ste Anne, Dumaine, Bourgogne et Remparts, 23 sur 117, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée $7,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ESTATE J. C. BROWER.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,644—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Baronne, Dryades, Clio et Calliope, 21 sur 100, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée $[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16 23 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme L. C. D'HOMPROUE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30,40—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Prytanie, St Charles, Harmonie et Pleasant, 30 sur 124.

Washington, do do do 68 sur 128, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée $2,000 et $15,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 16,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme EMILY F. GRIFFIN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24 326—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 1er juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Prytanie, St Charles, Gaienne, Terpsichore, 60 sur 128 suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée à $15,000

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30 427—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St Louis, Toulouse, Canal, Bayou St Jean ; Toulouse, St Pierre, By Avenue, Bayou St Jean ; 416 ft., Toulouse, St Pierre, Genois, Bay u St Jean ; Toulouse, St Louis, Genois, Clark suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $500, $500, $2,500, $8,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—8 16 23 30 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THEO. GUYOL.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 25, 30—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Marigny, Mandeville, Chartres et Decatur, 30 sur 155, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville. Assessé $1500.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—8,16,23,30

La Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane vs la Veuve Anatole Musgrove.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No. 32,056. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, neuf de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre composée de deux terrains désignés par les lettres A et B, d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, député voyer, le 21 de septembre 1866, et annexé à un acte au rapport de S. Magner, notaire public en cette ville, en date du 22 d'octobre 1866, portant vente par F. B. Charpeaux à L. W. Baqué.

Lesdits terrains sont situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de l'Hôpital, Roman, le Chemin du Bayou et la rue Derbigny, et mesurent ensemble comme suit, savoir : Le terrain désigné par la lettre A, soixante-trois pieds deux pouces et six lignes de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, et le côté du dit terrain qui fait face à la rue Roman est en ligne droite et sur une ligne diagonale, cent deux pieds dix pouces et cinq lignes; soixante-trois pieds deux pouces et six lignes de face à la rue de l'Hôpital, et une profondeur de vingt pieds ... [illegible] ... lettre B, et cent douze pieds dix pouces sur la ligne à l'opposé.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendance et appartenance.

Cette propriété a été acquise par feu Anatole Musgrove de Leopold Wm Baqué, suivant acte au rapport du dit notaire Magner, en date du 18 mars 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de quatre mille six cent soixante-six piastres soixante six cents deux tiers ($4,666 66 2/3) montant de la réclamation de la demanderesse, avec intérêt sur la dite somme au taux de 8 0/0 l'an à compter du 18 mars 1867 jusqu'au jour de la vente, $3 80, coût de protêt, $4 50 frais de copie d'acte d'hypothèque, 5 0/0 pour honoraires d'avocat sur le montant intégral du capital et des intérêts et les frais d'instance, comptant au moment de l'adjudication. 2o L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère), le paiement d'un billet de quatre mille six cent soixante-six piastres soixante-six cents deux tiers ($4,666 66 2/3) garanti par hypothèque sur la dite propriété, échéant le 21 mars 1869, daté du 18 mars 1867 et payable avec intérêt au taux de 8 0/0 l'an de sa date jusqu'à parfait paiement. 3o Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 mai—17 26—2 9 juin

La Compagnie d'Assurance de Hope vs Wm E. Murphy, Edmond Murphy subrogé.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 11,415—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-trois mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, des Remparts, St-Louis et du Bassin, mesurant soixante pieds de face à la rue des Remparts, côté Nord-Ouest, sur cent vingt pieds de profondeur, et de même largeur, sur laquelle il a une égale façade de soixante pieds.

Le dit terrain est composé de quatre terrains désignés par les numéros Trois, Quatre, Dix-sept et Dix-huit de l'ilet numéro Treize, suivant plan dressé par le voyer de la ville, et déposé en l'étude de Michel de Armas, autrefois notaire public en cette ville, le 12 mai 1819.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Appartenant au défendeur, Wm E. Murphy, et saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21avril—21,30,9,17,23

Succession de Walter Wakefield—No 32,133.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que James Wallace a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Walter Wakefield, décédé intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

P. R. O'RORKE, Greffier.

8 mai—13 18

Succession de SIGMOND ADLER—No 29,567.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le liquidateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds ... distribués conformément à icelui.

Par ordre de la Cour,

P. R. O'RORKE, Greffier.

12 mai—12, 16, 21

CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés et qui ont signés ci-dessous, sont présentées les personnes ci-après nommées, et qui ont signées ci-dessous, qui ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'ils représentent en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siège des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être ou est, par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature de ces articles ; le reste sera payé à l'époque et en tels montants et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement ; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer soit une des versements dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs se réserveront le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de F. Mouney et Co, principaux, et Geo W. Hynson, D. B. Macarty, L. E. Lemarié et B. Saloy, caution dans le contrat et l'achat de droit de passage pour l'établissement des chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 6 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charge, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans les dits actes notariés ; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qui se composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés ; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq cent mille piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lequel consentement devra être obtenu dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capital sera dûment autorisée, il en sera donné avis, pendant quinze jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être confiés à une Direction composée de sept personnes qui devra posséder, en son nom, au moins deux mille cinq cent ($2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants : George W. Hynson, D. B. Macarty, B. Saloy, L. E. Lemarié, F. Mouney, George Clark et Felix Labatut, composeront et sont, par les présentes, constitués premier Bureau des Directeurs. A une première réunion, ils éliront l'un d'entre eux Président, et les membres du dit Bureau devront continuer leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le dit l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu au bureau de la corporation, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur lequel le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, à leur première réunion après leur élection devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être élu par une majorité de toute la Direction, et c'est à lui que devront être remis toutes les assignations et autres documents légaux. Il sera du devoir du Président de présider toutes les réunions de la Direction ; en cas de son absence ou s'il était incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux-mêmes Président pro tem, et ce Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les élections des Directeurs devront être faites à l'assemblée de deux inspecteurs nommés par les Directeurs au moins cinq jours avant l'élection.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et cette majorité devra être nécessaire en toute votation de corporation. Les Directeurs auront plein pouvoir d'acheter, de vendre, d'aliéner ou d'hypothéquer tous les biens et les propriétés mobilières et foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que le remplaçant soit actionnaire et possède cinquante actions de la Compagnie ; pourvu, en outre, que le dit remplaçant soit agréé par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis et agents qui pourront leur être utiles. Ils feront les salaires de tous les officiers de la Corporation et les soumettront à des cautionnements suivant les dits officiers à exiger des garanties. Ils pourront destituer les dits officiers, à leur gré. Ils pourront adopter les statuts et règlements de la Direction et de tous les employés de la corporation, ainsi que régler le transfert des actions qui ne seront pas en conflit avec les lois de cet Etat.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sujets aux restrictions des règlements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les livres et signés par l'actionnaire ou son avocat. Les Directeurs pourront fermer les dits livres aux époques qu'ils croiront convenables ou nécessaires, mais pendant dix jours au plus, chaque fois. Si un souscripteur détenait transféré ses actions avant qu'il ait payé intégralement, il devra lui être accordé par la Direction, alors qu'il auront sa souscription, le bénéfice du substitut satisfaisant des Directeurs.

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour un motif quelconque, les Directeurs n'auraient pas pu avoir lieu aux époques fixées par la Société, n'entraînera pas la dissolution de la Société, qui continuera à exercer toutes ses fonctions jusqu'à ce qu'une élection ait lieu, conformément à l'article 14.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou d'autres buts aura droit, directement ou par procuration, à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu qu'aucun actionnaire ne puisse, en son nom, sur plus de trois cents actions et ne plus de trois cents votes ; pourvu qu'il ne puisse voter sur des actions qui n'ont pas été transférées dans les trente jours précédant l'élection.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, checks, certificats d'actions, contrats et autres preuves de dettes de la corporation.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par une amendement quelconque de la charte, ou en vertu de laquelle la Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque devra être décidée par un vote des actionnaires (au montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet après soixante jours d'avis dans deux des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes solvables, résidant en cette ville et ne devant pas à la Société, la durée de leurs fonctions sera fixée et ils seront révocables de tous les pouvoirs nécessaires pour la liquidation et leur rémunération seront fixée de la manière que les actionnaires pourront décider, par des résolutions, à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à ce acte sont déclarés être ainsi qu'il suit :

Félix Labatut,	Jacob Newhauser,
Arthur Dejan,	Henry Larquié,
Alfred Rousseau,	R. et A. Soullé,
Victor Pradoe,	Henry Tate,
B. H. Schmidt,	Jas Deshan,
J. Ségassie,	Pierre Abadie,
Chas F. Schmidt,	C. de Lasena,
Paul F. Théard,	Florville Foy,
F. Mouney,	Jos. Hernandez,
H. St Armant,	A. L. St-Cyr,
L. E. Lemarié,	Geo. W. Hynson,
B. Saloy,	D. B. Macarty,

George Clark, et autres.

Ainsi fait et passé, à mon bureau, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. McC. Swain et G. A. Kemper, témoins compétents, qui ont signé le dit acte avec les dites parties et comparants et moi, dit notaire, le jour, le mois et l'année ici indiqués en premier lieu.

L'original est signé :

G. A. Kemper, F. McC. Swain. Edward Ivy, Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et mon sceau de bureau, à la Nlle-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY, Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Lue, certifie que la susdite Charte a été inscrite aujourd'hui, à mon bureau, dans le livre de sociétés No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL Jr.,

Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nlle-Orléans, 31 janvier 1868.

4 fév—5 ipe

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs J. H. DAVIS JOHN WATSON & GEORGE FOSTER.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 18,187—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI huit de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé au Faubourg Tremé, dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro un, dans l'ilet borné par les rues Columbus, Roman, Prieur et Laharpe, mesurant trente-deux pieds huit pouces de face à la rue Columbus, dont il forme un des angles. Le tout suivant plan dressé par L. Surgi, voyer, daté du 11 mars 1844 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire public en cette ville.

Cette propriété appartient au défendeur George Foster, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Miguel Pitis, suivant acte au rapport de Pierre Coudrau, notaire public en cette ville, en date du 4 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7mai—7,16,24,30—7juin

Propriété de valeur dans le Premier District, à long terme.

Philip McGivney, administrateur de la succession de James McCabe vs John McCabe, tuteur, et Mary Ann McCabe—No 30,280, Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par CHARLES E. FORTIER, Encanteur.

Bureau No 48, Passage de la Bourse.

SAMEDI 16 de mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans la dite affaire, daté le 15 avril 1868, les propriétés ci-dessus décrites, savoir—

1o—Un lot de terre avec les améliorations, qui y trouvent, situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet compris entre les rues Felicity Road, Apollo (à présent Carondelet), Berchus (à présent Baronne) et Polimnia, désigné par le No 7 sur un plan certifié par Dunbar, arpenteur, en date du 5 janvier 1849, et déposé au bureau du Shérif de cette paroisse. Le dit lot mesure 27 pieds 4 pouces et 2 lignes de face à la rue Felicity Road, 27 pieds de face sur la rue Polymnia, 114 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne du côté de la rue Berchus, et sur la ligne du côté de la rue Apollo (à présent Carondelet).

2o—Un lot de terre avec les améliorations, situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet compris entre les rues Apollo (à présent Carondelet), Nayades, St-Andrew, Felicity Road et Polymnia, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant H. B. Cénas, ci-devant notaire public le 17 mai 1842. Le dit lot mesure 20 pieds de face à la rue Apollo (à présent Carondelet) sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié comptant et la balance à un crédit de six ans, en billets des acquéreurs portant intérêt de huit pour cent l'an de leur date, les intérêts devant être représentés par des billets des acquéreurs, payables annuellement, et portant intérêt eux-mêmes à 8 pour cent, les billets devant être garantis par hypothèque sur la propriété ... Les bâtisses devront être pleinement assurées et les polices transférées au vendeur.

Actes de vente par devant William Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats-Unis.

Postages to Foreign Ports.

☞ The Asterisk (*) indicates that in cases where it is prefixed, unless the letter be registered, prepayment is optional; in all other cases prepayment is required.

COUNTRIES.	Letters		
Africa, west coast, British mail	..	33	4
Argentine Republic, via England	..	45	4
via France	30	60	..
Aspinwall	..	10	..
Australia, Br. M. via Southampton	..	33	6
do via Marseilles	39	45	8
by private ship from N. Y. or Boston	..	5	2
French mail (S. Austr'a comp'ry)	*30	*60	..
by Brem. or Ham mail, via Marseilles and Suez	50	102	..
Algeria, French Mail	*15	*30	2
by Brem. & Ham.: mail via Trieste	..	55	
Austria and its States, Pr. closed mail	..	*30	
do do when prepaid	..	28	
do by Brem. or Ham. mail	..	*15	3
do do (except prov. in Italy) French mail			*21
Bahamas, by direct steamer from New York	..	5	2
Belgium, French mail	*21	*42	
closed mail via, England	..	*27	5
open mail via. London by Am. pkt.	..	21	2
do. do. by British pkt.	..	5	2
Brasil, via. England	..	45	4
via. France, in Fr. m. from Bordeaux	*33	*66	
By American Packet	..	10	2
Bremen, Prussian closed mail	..	*30	6
do. do. do. when prepaid	..	28	
do. Bremen mail	..	*10	2
do. Hamburg mail	..	*15	3
do. French mail	*21	*42	
British N. Am. Prov., dist. not over 3000 miles	..	*10	2
do. dist. exceed 3000 miles	..	*15	2
Buenos Ayres, via England	..	45	4
do. via France, by French mail from Bordeaux	30	60	
Cape of G. H., Br. m., via Southampton	..	45	8
do. do. Marseilles	..	58	8
Chili	..	34	6
China, Br'sh M. via Southampton	..	45	6
do. via Marseilles	..	53	8
do. by Br'n or Ham. m.			
do. via Trieste	..	55	
by Brem. or Ham. m. via Marseilles and Suez	40	72	
French mail	30	60	2
by mail to San Fran., thence by pr. ship	..	3	
Costa Rica	..	10	2
Cuba	..	10	2
Denmark Prussian closed mail (if prepaid 31c.)	..	33	9
by Bremen or Hamburg Mail	..	20	3
French Mail	27	54	
E. In's, op'n m. via Lon. by A. pkt.	..	5	6
Prussian closed mail, via Trieste	..	68	13
(Eng. possess.) Pr. cl. m. via Trieste	..	36	13
by Brem. or Ham. m. via Mar's and Suez	40	72	
by Brem. or Ham. m. via Trieste	..	64	
French mail	30	60	
Ecuador	..	34	6
France	*15	*30	2
Frankfort, French mail	*21	*42	
Prussian closed mail	..	*30	6
do do when prepaid	..	28	
Brem. or Ham. mail	..	*15	3
German States, Prus closed mail (if prep 28c)	..	*30	6
French mail	*21	*42	
Bremen mail	..	*15	3
(except Luxemburg) by Ham.	..	*15	5
Great Britain and Ireland	..	*24	2
Hamburg, by Ham. mail direct from N. Y.	..	*10	2
Bremen mail	..	*15	3
Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	
French mail	*21	*42	
Hanover, Prussian closed mail	..	*30	
do when prepaid	..	28	
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	21	*42	
Hayti, via England	..	45	4
Hong Kong, Brit. m. via Mar's	..	53	8
do via Southampton	..	45	6
by French mail	30	60	2
by Bremen or Hamburg mail	..	30	
Prussian closed mail	..	36	10
Indian Archipelago, French mail	30	60	6
Italy, via. Bremen or Hamburg mail	..	15	5
British mail via Marseilles	39	45	8
Martinique, via England	..	45	4
Mauritius, Br. m. via Southampton	..	33	6
do do via Marseilles	39	45	8
do French mail	30	60	
Mexico	..	10	2
Norway Prus. cl. m. (if prep. 38c)	..	42	13
do Bremen or Hamburg mail	..	38	4
do French mail	33	66	
Nassau, N. Prov. direct steamer from N. Y.	..	5	2
New Granada, (except Aspinwall and Panama)	..	18	6
Nicaragua, Pacific Slope, via Pana	..	10	2
do Gulf Coast of	..	34	6
Panama	..	10	2
Paraguay, Brit. mail, via England	..	45	4
Peru	..	22	6
Porto Rico, Bri. mail via Havana	..	34	6
Portugal, Brit. mail via England	33	45	8
Prussia, Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	*21	*42	
Russia, Prus. cl. m. (if prep. 35c)	..	*37	8
by Bremen or Hamburg mail	..	*29	
French mail	*30	*60	2
Sweden Prus. cl. m. (if prep. 31c)	..	38	10
do. Hamburg or Bremen Mail	..	33	4
do. French mail	33	66	
Sardinian States (Prussian closed mail if prepaid) 40c.	..	42	11
do. French mail	*21	*42	
Bremen or Hamburg mail	..	*28	4
Savoy, District	..	*15	*30
Rome, States, Prussian closed m.	..	44	
Bremen or Hamburg	..	28	
French mail	*27	*54	
Singapore, Br. m. via Southampton	..	45	6
do. via Marseilles	..	53	8
French mail	30	60	
Spain, Br. m. by American packet	..	21	2
do. by British pkt.	..	5	2
do. French mail	21	42	
do. by Brem. or Ham mail	30	60	
St. Thomas, by U S packet to Kingston, Jamaica	..	18	6
do. via Havana	..	34	6
Switzerland, Prus. cl. m. (if prepaid 33c.)	..	*35	9
French mail	*21	*42	2
by Bremen mail	..	*19	4
by Hamburg mail	..	19	3
Venezuela, British mail via Southampton	..	45	4
West Indies, British	..	10	2
not British, (except Cuba)	..	34	6

Home Insurance Directory.

HOME INSURANCE COMPANIES

Atlantic Insurance Company, No. 19 Camp street—Edward Rigney, President; H. P. Janvier, Secretary.

Citizens' Mutual Insurance Company, No. 3 Carondelet street—O. Gaillard, President; H. Castarede, Secretary.

Crescent Mutual Insurance Company, corner of Camp street and Commercial Place—Thos. A. Adams, President, Henry O. Ogden, Secretary.

Commercial Insurance Company, No. 11 Commercial Place—S. B. Buckner, President; Geo. Sweet, Secretary.

Factors' and Traders' Insurance Company, No. 39 Carondelet street—Michael Musson, President; Harman Doane, Vice President; Ed. A. Palfrey, Secretary.

Germania Insurance Company, No. 135 Gravier street—D. Michel, President; E. Maier, Secretary.

Great Southern and Western Fire, Marine and Accident Insurance Company, No. 21 Carondelet street—James Longstreet, President; C. Williams, Secretary.

Home Mutual Insurance Company, corner Camp and Natchez streets—Jas. H. Wheeler President; A. W. Hunter, Secretary.

Hope Insurance Company, No. 21 Camp street—H. Peychaud, President; Lewis Barnett, Secretary.

Louisiana Mutual Insurance Company, corner of Camp and Gravier streets—Chas. Briggs, President; J. P. Roux, Secretary.

Louisiana State Mutual Insurance Company, corner of Common and Carondelet streets—E. Ganucheau, President; L. W. Baquie, Secretary.

Union Insurance Company, No. 112 Canal street—A. Chiapella, President; J. M. Crawford, Secretary.

Merchants' Mutual Insurance Company, No. 104 Canal street—John Pemberton, President; Paul Fourchy Secretary.

National Marine and Fire Insurance Company, corner of Camp and Common streets—Wm. Whann, President; E. N. Ganucheau, Secretary.

New Orleans Mutual Insurance Company, No. 111 Canal street—J. Tuyes, President; J. W. Hincks, Secretary.

Star Mutual Insurance Company, No. 14 Carondelet street—Placide Fortall, President; N. Augustin, Secretary.

Sun Mutual Insurance Company, No. 61 Camp street—Thos. Sloo, President; Thos. Anderson, Secretary.

GENERAL TRANS-ATLANTIC COMP'Y.

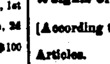

REGULAR LINE FROM NEW ORLEANS TO ST. NAZAIRE, Corresponding with all the Antilles and Pacific Ocean Ports.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, one berth, 1st fore and aft deck or 2d aft deck, $220 in gold.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, one berth, 2d fore deck, $193 in gold.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, steerage, $100 in gold.

Children under three years old, free.

Children over three years and under eight, pay quarter price.

Children over eight and under twelve, pay half price.

Children over twelve years, pay full fare.

To every two children paying half price and to four children paying quarter price, there will be granted one bed.

In case there should be several children under three years in one family, only one will be allowed the privilege of free passage the others will pay quarter price.

Servants attached to the passengers will pay the same as steerage passage.

Through tickets for the round trip are given with a discount of 25 per cent., provided the traveler makes his return trip on one of the Company's vessels, within six months after the sailing of the vessel in which he took passage from this port. These tickets are not transferable.

Fourth class passengers will furnish their meals.

One stateroom with two beds taken up for the special use of one passenger will be paid at the rate of one and one-half passage.

All passage by this line is payable in gold.

From and after the 13th of February the French steamship GUYANE will leave regularly every month for Havana, in order to connect with the large steamers of the General Trans-Atlantic Company, plying between St. Nazaire and Vera Cruz.

For passage apply to

VICTOR PERRILLAT, Agent,

No. 127 Common street.

1e31tf

Factors' and Traders' INSURANCE COMPANY,

39..........Carondelet Street..........39

NEW ORLEANS.

ALL DIVIDENDS IN THIS COMPANY ARE PAYABLE IN CASH.

Amount o Premiums received in the first year (for eight months) of its business, ending 30th April, 1867—$413,626 42.

ASSETS

30th April, 1867..........$546,815 91

The Company continues to issue Policies against Loss and Damage by fire and the perils of rivers and seas at the current rates of premium.

MICHEL MUSSON, President.

HARMON DOANE, Vice President.

ED. A. PALFREY, Secretary.

TRUSTEES :

James Hewitt,	J. J. Warren,
W. A. Johnson,	Wm. Ball,
W. Burbridge,	Robert Pitkin,
Jno. L. Noble,	Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	Rich'd Milliken,
Alfred S. Huntington,	Sam'l E. Moore,
Hugh McColl,	Wm. H. Henning,
Marshall J. Smith,	Thos. M. Scott,
I. Caulfield,	Joseph Block,
John Chaffe,	J. B. Jennings,
L. H. Terry,	R. T. Buckner,
Jas. D. Blair,	H. H. Ware,

Sam'l Friedlander. augl1 ly

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1867 :

Premiums received during the year ending December 31, 1867, including unterminated risks of 1866		$321,590 00
Premiums on Marine Risks	$42,002 34	
Premiums on River Risks	107,250 23	
Premiums on Fire Risks	172,337 43	
		$321,590 00
Less Return Premiums	1,599 90	
Less Premiums on Risks not terminated in 1867	39,851 00	
		41,450 90
Net earned Premiums year December 31, 1867		$280,139 10
Losses paid during same period :		
On Marine Risks	25,960 74	
On River Risks	109,826 94	
On Fire Risks	30,297 46	
	166 085 14	
Re-Insurances	12,947 3	
Expenses, Taxes, Interest on Scrips, etc., less Discount and Interest	38,706 31	
		$217,740 78
Remaining		62,398 32
Twenty-five per cent and fifteen per cent returned in lieu of Scrip		57,891 22
Reserved for Unadjusted Losses		5,007 10
The Company have the following assets :		
347 Bonds City of New Orleans of $1,000 each		347,000 00
35 Bonds State of Louisiana of $1,000 each		35,000 00
36 Bonds State of Louisiana of $500 each		18,000 00
88 Bonds St. Charles Hotel Company of $1,000 each		88,00 00
80 U. S. 5-20 Bonds of $500 each		40,000 00
4 shares Vallette Dry Dock Company—$1000 each		5,000 00
600 shares Bank of New Orleans —$50 each, valued at $30	24,000 00	
650 shares Union Bank of New Orleans—$75 each, valued at $50	32,500 00	
845 shares Canal Bank—$50 each, valued at $50	52,250 00	
500 shares Mechanics' and Traders' Bank—$50 each, valued at $50	25,000 00	
125 shares Crescent City Bank—$50 each, valued at $15	1,875 00	
60 shares Merchants' Bank—$40 each, valued at $15	1,590 00	
		$137,125 00
Cash on hand		51,693 50
Real Estate No. 76 Camp street		50,000 00
Loans on Pledges		82,415 00
Bills Receivable	12,745 58	
Less Bad and Doubtful	6,544 14	
		6,201 44
Outstanding accounts in course of Collection	70,056 52	
Less Bad and Doubtful	10,211 65	
		59,844 97
Scrips of other Insurance Companys		9,444 00
Total Assets		$973,734 02

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

ALFRED MOULTON, President.

A. W. HUNTER, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,

PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

Sworn to, and subscribed before me, this 14th day of January, 1868.

PARIS CHILDRESS,

Second Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to pay Six Per Cent in Cash, on all outstanding Certificates of Scrip, to the legal holders thereof, on and after the Second TUESDAY in February next ; and they have further

Resolved, That in view of the depreciation of the Assets of the Company, the Scrip issues of the years 1858, 1859, 1860 and 1861, be and the same are hereby called in (in accordance with the requirements of the Charter) for a Reduction of Twenty-five Per Cent on each issue; and that the said Scrips shall be surrendered for reduction on payment of the annual interest, as declared by a resolution of this Board adopted this day.

ALFRED MOULTON, President.

WM. M. PERKINS, Vice President.

A. W. HUNTER, Secretary.

TRUSTEES.

E. K. Converse,	B. P. Ethell,
Robert Hare,	Jos. N. Isenbour,
Jos. Hoy,	J. H. Ledwigsen,
Alfred Moulton,	A. H. May,
J. M. Allen,	Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers,	W. M. Perkins.

jan17 1m

The Income Tax.

The following is the form of making income returns for 1866 under the new law. The readers will see at a glance the character of the articles to be returned upon, and the deductions to be made :

RETURNS.

1. From the profits in any trade, business or vocation from which income is actually derived, or any interest therein wherever carried on.
2. From the payment of debts in a former year considered lost, and which have not paid a previous income tax.
3. From rents.
4. From farming operations—amount of live stock sold, amount of agricultural products sold.
5. From profits realized by sales of real estate purchased since December 31st, 1863.
6. From interest on any bonds or evidences of indebtedness of any railroad, canal turnpike, canal navigation or slackwater company, or interest or dividends on stock, capital or deposit in any bank, trust company, savings institution, insurance, railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company.
7. From dividends of any incorporated company other than those above mentioned.
8. From gains and profits of any incorporated company not divided.
9. From interest on notes, bonds or other securities of the United States.
10. From interest on notes, bonds, mortgages or securities other than those enumerated above.
11. From any salary other than as an officer or employé of the United States.
12. From any salary or pay as an officer or employé of the United States.
13. From profits on sales of gold or stocks, wherever purchased.
14. From all sources not above enumerated. Gross income.

DEDUCTIONS.

1. Exempt by law $1000.
2. National, State, county and municipal taxes within the year.
3. Losses actually sustained during the year from fire, shipwreck, or incurred in trade, and not already deducted in ascertaining profits.
4. Losses on sales of real estate purchased since December 31, 1863.
5. Amount paid for hired labor to cultivate land from which income is derived.
6. Amount paid for the live stock which was sold within the year.
7. Amount actually paid for rent of homestead.
8. Amount paid for usual or ordinary repairs, excluding payments for new buildings, permanent improvements or betterments.
9. Interest paid out of falling due within the year.
10. Salary or pay as an officer or employé of the United States, from which a tax has been withheld.
11. Interest or dividents from corporations enumerated above in paragraph six.

Taxable income.

Amount of tax at 5 per cent.

CARRIAGES, GOLD WATCHES, BILLIARD TABLES AND SILVER PLATE.

(*Schedule A.—Section 100, Act June 30, 1864, as Amended July 13, 1866,*)

TAXABLE PROPERTY.

Carriage, phæton, carryall, rockaway, or other like carriage, and any coach, hackney coach, omnibus or four wheeled carriage, the body of which rests upon springs of any description and which is not used exclusively in husbandry or in the transportation of merchandise, valued at exceeding $300 and not exceeding $500, including harness used therewith—$6.

Carriages of like description valued above $500—$10.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at $100 or less—$1.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at above $100—$2.

Billiard tables kept for use, and not subject to special tax—$10.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy—50 cents.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy, exceeding forty ounces, used by one family—50 cents.

Weights of Various Kinds of Produce per Bushel.

[According to custom established in the Cincinnati Market.]

Articles.	Pounds.
Apples (dried)	25
Bran	20
Barly	48
Beans white	60
Beans castor	--
Buckwheat	--
Coal, stone	80
Corn, shelled	56
" in Ear	--
" Meal	--
Hair, plastering	--
Lime, unslacked	--
Malt, barley	34
Malt, Rye	40
Oats	33
Onions	56
Peaches (dried)	33
Potatoes, Irish	--
" sweet	--
Peas	--
Rye	56
Seed Blue Grass	10
Seed, Clover	62
" Flax	56
" Hemp	42
" Timothy	45
" Hungarian Grass	50
Salt, Coarse	--
" Fine	--
Sand	--
Turnips	--
Wheat	60

Important to Travelers.

FARE REDUCED.

ON AND AFTER APRIL 10TH,

FARE via NEW ORLEANS, JACKSON AND GREAT NORTHERN RAILROAD,

—AND—

MISSISSIPPI CENTRAL RAILROAD.

To the following points will be :

NEW YORK	$55 00
PHILADELPHIA	52 00
BALTIMORE	48 50
WASHINGTON	47 50

For information and particulars apply at Ticket Office, corner Camp and Common, under City Hotel, and Depot, Calliope street.

T. S. WILLIAMS,

General Superintendent N. O. J. and G. N. R. R.

E. D. FROST,

Gen' Sup't Miss. Central Railroad.

ap12 2w

N. O. Mutual Insurance Company.

EIGHTH ANNUAL STATEMENT,

Premiums during the year ending 31st December 1867.		
On Fire Risks	$319,916 16	
On Marine Risks	68,489 44	
On River Risks	22,799 81	
Total Premiums		$411,205 41
Less: Premiums unearned 31st December, 1867	$115,562 00	
Return Premiums	4,115 41	
		$119,677 41
Net earned Premiums		$291,528 00
Losses :—		
On Fire Risks	$59,760 62	
On Marine Risks	61,483 16	
On River Risks	19,039 44	
	$140,486 22	
Taxes	11,566 82	
Reinsurances	5,274 31	
Expenses, less interest account	10,180 83	
Interest on Scrips	26,568 60	
		$194,078 84
Profit		$97,449 16
The Company have the following assets :		
Bills receivable for Prem'ums	$8,754 81	
Notes secured by pledge and mortgage	219,307 00	
Due for premiums in course of collection	59,323 91	
Gas Light Co., City R. R. Co. Stocks, City Bonds, etc	183,343 44	
Scripts of sundry Mutual Insurance Companies	99,136 00	
Cash on hand	83,777 88	
	$653,623 04	
Less : Depreciation on the above	92,850 49	
Net		$560,772 5
Less : Unearned interest on Scrips	$7,039 76	
Interest payable on outstanding Scrips	26,568 00	34,207 76
		$526,564 89

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President,

J. W. HINCKS, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 11th day of January, 1868.

PAUL W. COLLENS,

Third Justice of the Peace.

The Board of Directors have resolved to declare a scrip dividend of thirty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 31st December 1867, for which certificates will be issued on and after the second day of March, and have further resolved to pay six per cent on the outstanding certificates of scrip on and after the second Monday of March, 1868.

—DIRECTORS :—

George Urquhart,	Chas. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. S. Blanchard,	John Gauche,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Office—111 Canal street ian12 1m eod 1y

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE

Crescent Mutual Insurance Company.

MAY 23, 1867.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1867 ;

Fire Premiums for year	$396,093 91	
Marine Premiums for year	160,885 66	
River Premiums for year	284,577 35	
Total	$841,556 02	
Total net earned Premiums		$756,734 84
Paid Fire Losses	$119,488 49	
Marine Losses	124,502 47	
River Losses	287,957 02	
Taxes	33,860 44	
Paid Profit and Loss, Reinsurance, Discount in lieu of Scrip, Interest, General Expenses, less discount	151,921 29—708,329 71	
Net Profits		$48,304 83
The Company have the following Assets :		
Bills Receivable	$40 154 78	
Loans on Bond and Mortgage	82,843 33	
Loans on Pledge of Stocks	22,506 93—145,505 00	
Foreign and Domestic Scrip and Scrip Account		46 166 63
Real Estate		70,000 00
Cash on hand		135,112 90
Consolidated 6 ℘ cent Bonds	$30,000 00	
City Bonds	96,580 00	
Bank Stock Account	175,677 17	
Vallette Dry Dock Company	12,000 00	
Merchants' Exchange	1,000 00	
N. O. Lightering and Wrecking Company	500 00—315,757 17	
Due for Premiums in course of collection		79,376 44
Assets		$792,014 85
The Company have also—		
Suspended Notes, Stocks and Bonds		$438,385 21
Forfeited Scrip Account		7,856 54
Interest unclaimed for		9,285 58

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS,

City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 22d day of May, 1867.

G. H. BRAUGHN,

Second Justice of the Peace,

Parish of Orleans.

The Company will pay interest at SIX per cent in cash on all the outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of TWENTY per cent on the earned premiums entitled to participation for the year ending April 30, 1867, for which certificates will be issued on and after the first Monday in August next.

THOMAS A. ADAMS, President.

SAMUEL H. KENNEDY, Vice President.

—Trustees—

John Watt,	C. T. Buddecke,
Sam B. Newman,	F. H. Foley,
Wm Edwards,	A. G. Ober,
J. Norman Jackson,	A. Thomson,
P. Simms,	John Phelps,
L. P. Spyker.	may23tf

Postal Information.

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES

Cape Breton, Prince Edward's Island and Nova Scotia. To Newfoundland prepayment required. To Canada and New Brunswick, 10c. per ½ oz., any distance.	"10 cents when not over 3,000 miles from the line of crossing. "15 cents when distance exceeds 3000 miles. Prepayment optional

Steamers of the Cunard line sail from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Newfoundland, Cape Breton and Prince Edward's Island, the U. S. postage is 5 cents the single rate, to be pre-paid. The inland rate is collected on delivery. On newspapers by this route, the postage is two cents each.

RULES FOR RATING LETTERS, &C.

1. *In the United States and British Mails.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British mail for transmission from England "via Marseilles," the French postage is rated at 6 cents the quarter ounce, except on letters for Java, China, Labuan, Borneo, Japan, the Moluccas and Philippine Islands, which are rated at 8 cents per half ounce, and except, also, on letters for Syria and Tunis, by French packet, when the single French rate is 12 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and French Mails.*—Letters in the mail to France are to be charged with single rate of postage, if not exceeding the weight of one quarter ounce—double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce; and so on, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The rates by "French mail" are in full to destination, except the following places, ex: Aden, Batavia, Ceylon, China, cities of Turey, in Europe, except as herein mentioned, vial Austria, countries to which correspondence can be sent via Suez, countries beyond seas via France, other than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montenegro, Penang, Portugal, Isle of Re-Union, Servia, (except Belgrade,) Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Spain, Portugal and Gibraltar, is Behobia; to Servia (except Belgrade,) Montenegro, and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, "via Austria," the frontier of Turkey and Austria; to Aden, East Indies, Ceylon, China, and other countries via Suez, the seaports of the Indies, or of the sea of China to which the English packets ply, and to places beyond seas, or other than those designated the limit is the port of arrival in the country of destination.

3. *In the Mails to Prussia, or to Belgium.*—Letters in the United States and Prussian closed mails, and in the mails exchanged with Belgium are charged with single rate of postage if not exceeding half an ounce in weight; double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce; quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces; and so on, for greater weights, charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. As this scale of progression differs from that followed in respect to domestic letters, great care is required to prevent mistakes.

4. *In the Mails to Bremen, or to Hamburg, &c.*—Letters addressed to the German States, &c., when sent via Bremen or Hamburg; and letters addressed to the British North American Provinces, are rated in the same manner as domestic letters, one rate being charged for each half ounce or fractional part of half an ounce.

General Directions.—Postmasters should be careful where the postage is prepaid, to collect the proper amount. They should be particular to notice the route indicated on the envelopes of letters, and to collect postage accordingly. Letters mailed at some offices, marked "via England," or "via Prussian Closed Mail," for a German State, are frequently taken upon the prepayment of Bremen rates, and those marked "via Bremen," at Prussian closed rates, &c.

Routes of Transmission, Etc.

To prevent mistakes at the exchange offices, it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail to England, should bear the direction "open mail via England;" if for transmission in the French mail, they should be directed, "via France in French mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed "via Belgian closed mail;" and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France, where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent via France; otherwise they may be missent in the open mail to Liverpool by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also chargeable on letters thus forwarded.

Weights of Produce.

As established by Law or Custom in New Orleans.

GRAIN WEIGHTS.

Wheat	60 lbs. per bushel.	
Corn shelled	56	" "
" in ear	70	" "
Oats	32	" "
Rye	56	" "
Buckwheat	52	" "
Barley	48	" "
Malt	34	" "
Cow Peas	60	" "
Irish Potatoes	60	" "

Choice Lumber for Counters, &c.

10,000 FEET of choice black Walnut LUMBER, suitable for counters, for sale, on reasonable terms, to close a consignment. Also a large lot of YELLOW PINE LUMBER and Tongued and Grooved FLOORING and CEILING.

For sale by ALF. McCONNELL,

jel3 1y 174 Carondelet street

JUDICIAL SALES.

Marie Georgina Zamora vs. Manuel Zamora, Curator of the Interdicted Joseph Ignacio Zamora.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 32,019—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, the 16th day of May, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz :

A CERTAIN PROPERTY, situated in this city, on Conti street, being designated as No. 161, between Dauphin and Burgundy streets, in the then First Municipality, (now Second District,) of this city, measuring thirty feet front on said Conti street and one hundred and twenty feet in depth; together with all the buildings and improvements thereon situate and being on the said lot of ground.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY,

ap14 23 my1 9 16 Sheriff of the Parish of Orleans.

Michael Comford vs A. Dietz, Sr.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 23,768—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, May 30th, 1868, at 12 o'clock M., A CERTAIN LOT OF GROUND, situated in the Faubourg Franklin, in the Third District of this city, designated by the No. 15, in square No 59, bounded by Morales, Goodchildren, Marigny and Mandeville streets, as per plan of Pilié late Surveyor, dated 18th April, 1854, and deposited in the office of Theodore Seghers, late a notary public in this city. Said lot of ground measures thirty feet two inches front on Mandeville street, by one hundred and twenty feet in depth : together with all the buildings and improvements thereon.

Seized in the above suit.

Terms—Cash, on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

ap28 may8 16 23 30

Citizens' Bank of Louisiana vs. Joseph Sunson, Mrs. Sunson Curatrix.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 30,111.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, the thirtieth day of May, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz :

TWO LOTS OF GROUND, situated in the suburb St. Mary, First District of this city, in the square comprised within Girod, Camp and St. Mary streets and South street, Lafayette square, designated by the Nos 1 and 2, on a plan drawn by Alfred Forstall, late deputy surveyor, dated the 15th February, 1852, and annexed to an act passed before L. T. Caire, then notary public in this city, dated the 5th March, 1852, which lots of ground measure, in American measure, each 25 feet front, more or less, on said South street Lafayette square, by 87 feet deep. Lot No. 1 forms the corner of said South street and Camp street. Together with all the buildings and improvements thereon, consisting of a three-story brick house known as the Verandah Hotel, kitchens, etc., rights, ways and privileges thereunto belonging, or in any wise appertaining.

Plans of said property will be on exhibition at the Exchange some days previous to that of sale.

Together with four hundred and fifty (450) shares, now reduced to four hundred and twenty-one (421) of the capital stock of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Terms—The purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of eight thousand five hundred and fifty dollars, ($8550) payable on the 1st day of June next (1869) fixed or renewable according to the terms of the Charter of said Bank, and the balance of the price of adjudication, cash on the spot.

The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a stockholder of the Citizens' Bank, and the stock so furnished to be identified with—1st, the act of mortgage by J. L. Florance and wife to the Citizens' Bank, of date February 11th, 1837, before T. Seghers, late a notary public in this city. 2d. The additional mortgage by Mrs. Jeter to the Citizens' Bank, of date March 11th, 1859, before A. Boudousquié, late a notary public in this city. 3d. And the Sheriff's deed of sale in this case.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans

ap28 my8 16 23 30

Citizens' Bank of Louisiana vs. Alden Ford Dunbar.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No. 20,394.—By virtue of a writ of seizure and sale, to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the eighth day of June, 1868, at 12 o'clock M., the following described property viz :

A LOT OF GROUND situated in the First District of this city, in the square bounded by Tchoupitoulas, St. Joseph, Commerce and Julia streets, designated by the No four on a plan drawn by Hedin and Schalbaum, architects, on the 13th of January, 1854, and deposited in the office of Adolphe Boudousquié, late a notary public in New Orleans. Said lot measuring twenty-seven feet six inches front on Tchoupitoulas street, by eighty-eight feet two inches and four lines in depth, between parallel lines; together with all the buildings and improvements thereon.

Together, also, with One Hundred and Thirty-two (132) shares of the CAPITAL STOCK of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Terms—The purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of two thousand six hundred and seventy-nine dollars, ($2679.) payable on the first of January, 1869 fixed or renewable according to the provisions of the Charter of said Bank. The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a Stockholder of the Citizens' Bank, and the stock note so furnished to be identified with the act of sale from the Citizens' Bank to Alden Ford Dunbar, passed before Adolphe Boudousquié, late notary public in this city, on the 17th May, 1856, and with the Sheriff's deed of sale in this case; and the balance of the price of adjudication, cash on the spot, in U. S. Treasury notes.

GEO. W. AVERY,

my7 16 24 30 je7 Sheriff of the parish of Orleans.

A. Rochereau & Co. vs. Succession of John Crone, Widow Crone, Executrix.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS —No.32,068—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the ninth day of June, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, to wit :

A CERTAIN LOT OF GROUND, together with the buildings and improvements thereon, situate in the suburb St. Mary, in this city, in square bounded by Tchoupitoulas, Julia St. Joseph and Foucher streets, measuring, English measure, sixty-four feet two and a half inches front on Tchoupitoulas street, by one hundred and seventy-four feet one inch in depth, and

THREE CERTAIN LOTS OF GROUND, together with the buildings and improvements thereon, situate in the First District of this city, in square bounded by Tchoupitoulas, Foucher, Julia and St. Joseph streets, measuring each twenty-one feet four inches and one third of a line front on Tchoupitoulas street, by one hundred and thirty-eight feet six inches and four lines in depth, between parallel lines, English measure.

The property first described was acquired by John Crone by purchase from William Stackhouse and Haywood Stackhouse, per act passed before T. O. Stark, notary public in this city, dated February 27th, 1855.

And the property secondly described was acquired by said John Crone by purchase from said William Stackhouse and Haywood Stackhouse, per act passed before said notary, Stark dated February 9th, 1855.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

my17 26—2 9

Baily Blanchard, Jr. vs John Cooney

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 18,9[illegible]—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fifth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, and by consent of parties thereto interested, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the fifteenth day of June, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz :

A CERTAIN PORTION OF GROUND, situate lying and being on the batture in front of the suburb St. Mary, in the First District of this city, in the square bounded by South Market, Delord, New Levee and Tchoupitoulas streets as per plan drawn by Chas. G. de l'Isle architect, dated November 12th 1826, and which will be exhibited at the time and place of sale. Which said portion of ground having, according to said plan, the following dimensions, viz: about eighteen feet eight inches front on New Levee street, about nineteen feet ten inches in width at the rear, by about thirty-five feet ten inches in depth and front on South Market street and being part of a lot of ground designated by No. fifty nine, on a plan made by Jos. Pilié, late surveyor, in May, 1826, and deposited in the office of C. Pollock, late a notary public in this city, on the 3d of June, 1828. Together with all the buildings and improvements thereon, consisting of a two-story brick house, slate-roofed, outhouses, etc.

Being the same property which the defendant acquired by purchase at a sale of the United States Marshall, and by him sold by virtue of a writ of "venditioni exponas" to said Marshall directed by the Honorable the District Court of the United States for the Eastern District of Louisiana, in the suit entitled "United States vs. 884 lots and 10 squares of ground," property of John Slidell, No. 7686 of the docket of said court as per deed of said marshal, dated June 14th, 1865, duly recorded in the conveyance office, in Book 91, folio 445.

Seized in the above suit.

Terms. 1. In cash to a sufficient amount to pay plaintiff's claim amounting to the sum of six hundred and fifty-eight dollars and twenty-five cents ($658 25) with interest thereon at the rate of eight per cent per annum from the 14th day of August, 1867, till the day of sale; $5 30 costs of protest ; $94 for premium of insurance ; five per cent on the amount claimed for attorney's fees and costs of suit. 2. The purchaser to assume (to the extent of the amount of his bid) the payment of a promissory note secured by mortgage on said property for the like sum of six hundred and fifty-eight dollars and twenty-five cents, ($658 25) dated the 14th day of August, 1867 falling due on the 14th day of August next, (1868) and bearing interest at the rate of eight per cent. per annum from date till paid. 3. And the balance of the price of adjudication, if any, cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

my14 23 3 je7 14

Succession Sale.

BY THE SHERIFF OF THE PARISH OF PLAQUEMINES.

Succession of Pierre Alexander Barthelemy Lesseps.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 30,046—On SATURDAY, the 6th of June 1868, at noon, at the Court House of said Parish, at Pointe a la Hache, by virtue of an order issued by the Honorable John W. Thomas, Judge of said Court, on the 24th of April, in the above entitled succession, No 30,046 of the docket of said Court, will be sold for the account of said succession, and in two separate lots, the following described plantations—

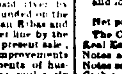

1. A CERTAIN TRACT OF LAND, established as a sugar plantation and known as Mon-secours, situate in the parish of Plaquemines, in this state, at the place commonly called "Poverty Point" on the left bank of the river Mississippi, about thirty-five miles below the city of New Orleans, and measuring thirty-nine arpents twenty-five toises front on said river by forty arpents in depth all more or less bounded on the upper line by lands formerly owned by Juan Ribas and now to Bowers & Jamison, and on the lower line by the tract of land forming the second lot of this present sale, together with all the buildings and improvements thereon, engines, machinery and implements of husbandry, consisting, as per inventory, of nine mules, six carts with their harness, one dray and harness, eleven ploughs, twelve spades and shovels, twenty axes, twenty-four hoes, a vacuum pan with some of the fixtures attached, belonging to the same.

2. ANOTHER TRACT OF LAND, adjoining the one above described, situated in the same Parish and known as St. Sophie, measuring forty-five arpents front on the left bank of the river Mississippi, by forty arpents in depth, more or less, bounded above by the Monsecours plantation already described, and below by property formerly belonging to V. Macarty, and now to Hypolite Morand.

Conditions—Cash, on the spot, in United States Treasury notes.

Deed of sale and United States Internal Revenue stamps on the same at the expense of the purchaser.

may1 9 16 23 30 je5

TREATMENT —OF—

SECRET AND CUTANEOUS DISEASES, SIPHILIS, GONORRHEA, ULCERATIONS, OBSTRUCTIONS, ERUPTIONS, EXEMA, SCROFULA SCURVY, &c.

E. GAUDOZ,

Druggist, from the Paris University

CORNER CONTI AND BURGUNDY STREETS ap25 1

Bank Directory.

Bank of America, corner of Canal and Exchange Place—A. M. Fortier, President; J. E. Mortimer, Cashier.

Canal Bank, corner of Gravier and Camp—Geo. Jonas, President; C. Jumonville, Cashier.

Crescent City Bank, 30 Camp street—E. H. Summers, President; Charles Fauria, Jr., Cashier.

Citizens' Bank, corner of Royal and Customhouse—John G. Gaines, President; J. L. Delery, Cashier.

City National Bank, corner Magazine and Natchez Alley—C. T. Buddecke, President; Jules Cassard, Cashier.

Bank of Louisiana, (in liquidation), corner Royal and Conti—Ambrose Lanfear, President; J. F. Irvine, Cashier.

Louisiana State Bank, Camp street—J. A. Blane, President pro tem.; L. Bernard, Cashier.

Mechanics' and Traders' Bank, No. 102 Canal street—Walter G. Robinson, President; G. Cramat, Cashier.

Bank of New Orleans, corner Canal and Exchange Alley—C. Cavaroc, President, Numa Augustin, Cashier.

Pike, Lapeyre & Bro., No. 17 Camp street.

Southern Bank, No. 11 St. Charles street—Thos. Layton, President; John G. Devereux Act. Cashier.

Samuel Smith & Co., cor. Camp and Common streets.

United States Treasury, at the Mint Hotel—W. R. Whittaker, Asst. Treasurer, James A. Veazie, Cashier.

Union Bank of Louisiana, No. 122 Canal street—F. E. Lavillebeuvre, President; Geo. A. Freret, Cashier.

Burke & Co., No. 54 Camp street

Louisiana National Bank, Common street, near Camp—James Robb, President; Jos. W. Carroll, Vice President, and —— Hall, Cashier.

Merchants' Bank, Camp street—Reynes, President; Thos. J. Dix, Cashier.

THE NEW ORLEANS DAILY BEE

DUFOUR & LIBET. PUBLISHERS.

Office, No. 73 Chartres Street.

RATES OF ADVERTISING

Squares.	1 month net.	2 mos. net.	3 mos. net.	6 mos. net.	12 mos. net.
One	$12	$22	$30	$50	$75
Two	22	38	50	80	125
Three	28	48	70	110	175
Four	38	67	90	140	225
Five	46	80	105	176	275
Six	54	92	120	200	325
Seven	60	106	135	225	375
Eight	65	115	150	250	430
Nine	70	125	165	250	450
Ten	75	135	180	270	500
Eleven	80	145	195	330	550
Twelve	85	155	210	360	600
Thirteen	90	165	220	410	650
Fourteen	95	175	230	420	700
Fifteen	100	185	240	450	750
Thirty	175	330	450	750	1200

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday mornings. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, ten cents.

RATES OF ADVERTISING

Squares	1 mo.	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	$5 net	$9 net	$12 net	$20 net	$30 net
Two	9	16	20	32	50
Three	12	22	28	44	70
Four	15	27	35	56	90
Five	18	32	42	[illegible]	110
Ten	30	55	75	[illegible]	200
Fifteen	40	75	100	[illegible]	280
Thirty	70	130	180	[illegible]	440

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—The State of Louisiana, to all whom these presents shall come—greeting :

Whereas, John U. Lavillebeuvre has this act passed before James D. Augustin, purchased from the succession of Pierre Léopold Burthe the property hereinafter described, and has applied to the Clerk of this Court in whose office the deed of sale was recorded on the thirteenth day of May A. D., 1868, for a Monition or Advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act relative to monitions and mode of proceeding;" approved the fifteenth day of March, 1855.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Second District Court of New Orleans who can set up any right title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by Nicolas J. Hoey, auctioneer, of this parish, on the twenty-eighth day of March A. D. 1868 by virtue of a decree of this Court, rendered on the nineteenth day of February A. D., 1868, in the matter of the succession of Pierre Léopold Burthe, No. 19,934 of the Docket of this Court, at which sale the said J. U. Lavillebeuvre became the purchaser for the price of $6,350.

Description of property, as given in the Judicial Conveyance, viz:—

ONE CERTAIN LOT OF GROUND together with all the buildings and improvements thereon and appurtenances thereof situate in the First District of this city, in the square bounded by Camp, Delord, Poydras and Magazine streets, designated as lot No. Two, on a plan made by F. G. the ..., architect, on the 2d of April, 1834, and deposited in the office of Felix Miguel notary public, measuring thirty-two feet three inches, more or less, according to said plan, thirty-two feet three inches in depth between parallel lines ... together with the use of an alley three feet wide and opening on Camp street, common to said lot and lot No. One.

Clerk's office, Second District Court of New Orleans, May 13th, 1868.

P. R. O'RORKE, Clerk.

my14 15 je2 13

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify, that on the eleventh day of April, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit: No. 25,893—Mrs. Eliza Estes, wife of Thomas O Meux, vs. Thos. O Meux, her Husband —For the reasons assigned and on file—It is therefore ordered, adjudged and decreed that the plaintiff, Mrs Eliza Estes, wife of Thos. O. Meux, do have and recover judgment against her said husband, dissolving the community of acquets and gains heretofore and now existing between herself and her said husband, and that she retake and have the sole management and administration of her separate and paraphernal property ; and it is further ordered adjudged and decreed, that the said plaintiff do have and recover of the defendant the sum of Twenty-five Thousand and Ninety-seven Dollars and Twenty Cents, with interest at the rate of eight per cent. per annum on the sum of $15,290 75-100 from the 3d of March, 1845 the like interest on $5000 from the 18th of May, 1845 and the like interest on $4806 45-100 from the 18th day of May, 1846, and costs of suit.

Judgment rendered April 11th, 1868.

Judgment signed April 20th, 1868.

[Signed] CHAS. M. EMERSON Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this twenty-fourth day of April in the year of our Lord One Thousand Eight Hundred and Sixty-Eight, and the Ninety-Second year of the Independence of the United States.

J. O CHALON, Dep'ty Clerk.

ap25 3t in 3m

Succession of Antoine Renfino V. Fernandez

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 28 5 6.—Whereas Marie Octavie Percy has petitioned the Court for letters of administration on the estate of the late Antoine Renfino V. Fernandes, deceased, intestate. Notice is hereby given to all whom it may concern, to show cause within ten days, why the prayer of the said petitioner should not be granted.

By order of the Court.

my6 10 15 P. R. O'RORKE, Clerk

Succession of Bazile Delefile

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 31,90[illegible].—Notice is hereby given to the creditors of this estate and to all other persons herein interested, to show cause within ten days from the present notification, (if any they have or can) why the account presented by the Testamentary Executor of this estate, should not be homologated and approved, the funds distributed in accordance therewith.

By order of the Court.

my6 11 17 P. R. O'RORKE, Clerk.

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—To all whom these presents shall come—Greeting :

Whereas, O. Lelievre & Co., having purchased at a sale made by the sheriff of the Parish of Orleans the property hereinafter described have applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 8th day of May, A. D. 1868, for a Monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales;" approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore, know ye and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Sixth District Court of New Orleans, who can set up any right title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish of Orleans ... [illegible] ... day of June, ... [illegible] ... Weaver vs The ... [illegible] ... of this Court, at which sale ... Lelievre & Co ... became the purchasers for the price of sixteen thousand five hundred and fifty dollars ... cash.

Description of the property as given in the judicial conveyance, viz :

A LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situated in the First District of this city, in the square bounded by Baronne, Common, Carondelet and Canal streets designated as lot No. ... on a plan drawn by A. S. Phelps, late surveyor of the 8th of May, 1848 and deposited in the office of L. T. Caire, Esq., late a notary public in this city, and the said lot has a front of twenty-one feet six inches and four lines on Baronne street, one hundred and thirty feet on a line which separates it from a common alley, twenty-one feet nine inches and four lines in the rear, on a line separating it from another common alley, and one hundred and thirty three feet three inches and one line on the line dividing it from lot No. 2, being the same property acquired by defendant by purchase from L. A. Harvey per act passed before P. Laurent, a notary public in this city, on the 1st day of September 1857.

Witness the Honorable Guy Duplantier Judge of our said District Court this 9th day of May A. D. 1868 and of the Independence of the United States of America the 92d.

[L. S.] WM WOLFLER, Clerk.

may10 12 21 3je12

CONSTABLE'S SALES.

Helmina Devese vs. Frank Herber

THIRD JUSTICE OF THE PEACE—PARISH of Orleans—No. 5[illegible].—By virtue of a writ of fieri facias, to me directed by the Hon. Paul W. Collens, Third Justice of the Peace in and for the Parish of Orleans, I will proceed to sell, on MONDAY, May 18th 1868, at 12 o'clock M. at public auction at No. 25 Bienville street, Second District of this city, the following property seized in the above case:

One lot of FURNITURE. Terms—Cash in U. S. Treasury notes.

may8 13 18 CHAS. CATOIR, Acting Constable

Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement

Premiums received during the year ending on 31st May, 1867, including unearned premiums of the previous year		
On Fire Risks		$898,916 49
On River Risks		200,338 05
On Marine Risks		337,231 32
Total Premiums		$1,436,479 86
Less Premiums unearned on 31st May, 1867	$224,182	
Return Premiums	26,955 20	—250,137 2
Net earned Premiums 31st May, 1867		$1,186,342 67
Losses paid during the year		
On Fire Risks	$311,223 88	
On River Risks	199,719 43	
On Marine Risks	278,627 60	
	$789,570 91	
Taxes	56,6[illegible] 67	
Reinsurances, expenses, profit and loss less interest	85,302 44	928,523 03
Net profits		$256,819
The Company have the following assets		
Real Estate		$139,617 87
Notes secured by mortgage		301,968 18
Notes secured by pledge		100,097 48
Cash on hand		74,750 32
Premiums in course of collection		96,639 21
City Bonds		89,639 00
Bank and Railroad Stocks		142,735 00
Bills Receivable		113,891 78
Scrips of Mutual Insurance Companies		26,715 56
Stock of Vallette Dry Dock		15,000 00
" Levee Steam Press		5,000 00
" Gas Light Company		5,000 00
" Marine Dry Dock		2,950 00
" Merchants' Exchange		1,000 00
Lightering and Wrecking Company		1,000 00
State Bonds		1,500 00
Total		$1,406,416 43
Unclaimed interest and interest, payable in July next, on all outstanding Scrips	$95,264 12	
Thirty per cent. curtailment on Scrip of 1859, payable in July	60,543 30	
Unearned Premiums on 31st May, 1867	224,182	379,994 62
		$1,027,421 81

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON President.

PAUL FOURCHY, Secretary

STATE OF LOUISIANA,

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 8th day of June, 1867.

PAUL W. COLLENS

Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 6th June, 1867 it was resolved to declare a scrip dividend of twenty per cent on the net earned premiums for the year ending 31st May 1867, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also, to pay on and after the second Monday in July next THIRTY PER CENT CURTAILMENT ON THE SCRIP ISSUE OF 1859, and six per cent. interest on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS.

John Pemberton,	J. Morgan Hall	David McCoard
P. Maspero,	Pierre Fouts,	S. O. Relf,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,	Chs. Sagory,
	E. Dupassoir	M. Puig

JACOB OTT Carpenter.

Special attention given to REPAIRING of STORES and DWELLINGS.

Cisterns Made and Repaired.

Orders left at 26 Tivoli Circle, or at L. DURAND'S corner Toulouse and Chartres streets, promptly attended to.

Wood, Coal, Sand, Etc.

J. C. KATHMAN,

Tropical Roofing Manufactory, and Dealer in Coal, Charcoal, Coke, White Sand and Fire Wood

224..........Bienville street..........224

CORNER OF MARAIS, NEW ORLEANS.

Orders left at the above place or ... [illegible]

Merchants' Exchange,

166..........COMMON STREET..........166

NEAR CARONDELET STREET

THE BAR is always supplied with the best Liquors, Wines, Ales, Porter, etc.

A warm lunch will be served every day, from 11 o'clock A. M. to 1 o'clock P. M.

FRANK HERBER, Manager

jan30 3m